|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 43 au Document 37-F | |
|  | | 22 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de  la Télécommunauté Asie-Pacifique | | | |
| Projet de nouvelle RéSOLUTION [APT-AI] – Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT visant à garantir la sécurité et la fiabilité de l'intelligence  artificielle dans le domaine des  télécommunications/TIC | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | On trouvera dans le présent document une proposition d'adjonction de nouvelle Résolution UIT-T intitulée "Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT visant à garantir la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC". | |
| **Contact:** | M. Masanori Kondo Secrétaire général Télécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: [aptwtsa@apt.int](mailto:aptwtsa@apt.int) |

Introduction

La sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le domaine des télécommunications/TIC font référence aux mesures et aux pratiques nécessaires pour garantir que les systèmes d'intelligence artificielle utilisés dans le contexte des télécommunications/TIC fonctionnent de manière fiable et transparente et conformément aux normes. Il s'agit de garantir la robustesse et la fiabilité des systèmes d'intelligence artificielle, de protéger les données des utilisateurs, de limiter les biais et de maintenir la confiance des utilisateurs en fournissant des solutions d'intelligence artificielle claires, responsables et centrées sur l'utilisateur.

La sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC peuvent être définies comme suit:

– Sécurité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC: veiller à ce que les systèmes d'intelligence artificielle fonctionnent sans présenter de risques inadmissibles ou inacceptables dans les environnements des télécommunications/TIC et n'amènent pas de dangers.

– Fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC: veiller à ce que les utilisateurs et les parties prenantes puissent compter sur le fonctionnement adéquat de ces systèmes dans diverses applications dans les environnements des télécommunications/TIC.

Les dysfonctionnements potentiels des systèmes d'intelligence artificielle et l'utilisation abusive des technologies d'intelligence artificielle pourraient avoir des incidences considérables sur l'intégrité et la fiabilité des télécommunications/TIC et entraver les progrès sur la voie de la réalisation des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030. L'UIT-T a pour rôle essentiel d'identifier en amont les conséquences négatives inattendues que pourrait avoir l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les télécommunications/TIC et d'y remédier, en veillant à ce que ces technologies soient déployées de manière responsable et sûre.

À la session de 2024 du Conseil de l'UIT, la Secrétaire générale a présenté un rapport ([C24/67-F](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0067/en)) sur les activités de l'UIT concernant l'intelligence artificielle conformément à la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle il a été décidé que l'UIT devrait poursuivre ses travaux sur l'intelligence artificielle liée aux télécommunications/TIC. Selon ce rapport, l'UIT compte plus de 220 normes relatives à l'intelligence artificielle, qui ont été publiées ou sont en cours d'élaboration. Toutefois, il est nécessaire de se concentrer sur les activités de normalisation relatives à la sécurité et à la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC.

Plusieurs initiatives mondiales soulignent l'importance de la sécurité et de la fiabilité de l'intelligence artificielle. Les administrations des pays membres de l'APT estiment que l'UIT-T a un rôle à jouer dans l'élaboration de normes relatives à la sécurité et à la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC.

Proposition

Les administrations des pays membres de l'APT proposent d'élaborer une nouvelle Résolution de l'AMNT ("Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT visant à garantir la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC") pour appuyer les activités nécessaires de l'UIT-T. Cette nouvelle Résolution vise à compléter la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires.

ADD APT/37A43/1

PROJET DE NOUVELLE RéSOLUTION [APT-AI] (New Delhi, 2024)

Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT visant à garantir la sécurité  
et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le  
contexte des télécommunications/TIC

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027;

*b)* la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux technologies d'intelligence artificielle et aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication;

*c)* les Résolutions A/RES/78/265, intitulée "Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable", et A/RES/78/311, intitulée "Intensifier la coopération internationale en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'intelligence artificielle", de l'Assemblée générale des Nations Unies;

*d)* les grandes orientations pertinentes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les Objectifs de développement durable (ODD) pertinents fixés par les Nations Unies, en particulier l'ODD 9, intitulé "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation", et l'ODD 17 sur le renforcement des moyens de mettre en œuvre et de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement;

*e)* les diverses initiatives mondiales qui soulignent le rôle important de la sécurité et de la fiabilité de l'intelligence artificielle,

considérant

*a)* la progression rapide et l'intégration des technologies d'intelligence artificielle dans les télécommunications/TIC et les incidences importantes qu'elles ont sur l'écosystème numérique mondial;

*b)* que le développement de technologies d'intelligence artificielle innovantes dans le domaine des télécommunications/TIC contribue à la réalisation des ODD fixés par les Nations Unies;

*c)* que l'utilisation croissante dans divers secteurs des technologies d'intelligence artificielle présente des risques potentiels pour les télécommunications/TIC;

*d)* que l'intelligence artificielle évolue considérablement et que tous les pays devraient bénéficier de possibilités égales de tirer parti des avantages qu'offre cette technologie, tout en atténuant les risques qu'elle présente;

*e)* que les dysfonctionnements potentiels des systèmes d'intelligence artificielle et l'utilisation abusive des technologies d'intelligence artificielle pourraient avoir des incidences considérables sur l'intégrité et la fiabilité des télécommunications/TIC et entraver les progrès sur la voie de la réalisation des ODD à l'horizon 2030;

*f)* les défis que posent les systèmes automatisés et les algorithmes utilisant l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications qui, faute d'une gestion adéquate, pourraient donner lieu à des pratiques déloyales, à des résultats discriminatoires ou à une responsabilisation moindre dans la fourniture de services;

*g)* que la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle sont cruciales pour assurer la protection des droits des consommateurs et garantir un environnement numérique fiable, sûr et digne de confiance,

reconnaissant

*a)* le rôle que joue l'UIT-T s'agissant d'élaborer des normes internationales relatives aux télécommunications/TIC, de contribuer à l'édification d'une société numérique plus sûre et fiable et d'aider l'Organisation des Nations Unies à jouer un rôle central de coordination dans la coopération internationale pour le développement;

*b)* la nécessité d'assurer une collaboration et un dialogue à l'échelle mondiale entre les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes en vue de surmonter les difficultés que pourraient poser la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC;

*c)* les études relatives à l'intelligence artificielle menées par tous les groupes spécialisés, commissions d'études et autres groupes compétents de l'UIT-T, ainsi que par les diverses initiatives relatives à l'intelligence artificielle ayant une incidence directe sur les télécommunications/TIC, y compris l'intelligence artificielle au service du bien social, qui vise à recenser des applications pratiques de l'intelligence artificielle pour progresser sur la voie de la réalisation des ODD fixés par les Nations Unies et à développer ces solutions pour susciter des retombées mondiales;

*d)* la collaboration de l'UIT-T avec d'autres organisations et institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions sur l'intelligence artificielle du Forum du SMSI de 2023, qui associe les piliers technologiques des Nations Unies pour fournir une base solide aux efforts déployés à l'échelle du système dans le domaine de l'intelligence artificielle;

*e)* l'utilisation de capacités liées à l'intelligence artificielle dans le domaine des télécommunications/TIC pour rendre possible de nouvelles applications et de nouveaux services, tout en permettant de remédier aux risques potentiels et de répondre aux préoccupations en matière de sécurité qui y sont associés,

notant

*a)* l'essor rapide des technologies d'intelligence artificielle et leur intégration dans diverses technologies, qui font naître de nouveaux défis pour ce qui est de garantir la sécurité et la fiabilité des télécommunications/TIC;

*b)* l'intérêt croissant que présente l'intelligence artificielle pour le développement socio‑économique mondial, qui suppose de disposer d'un cadre solide pour la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC;

*c)* le rôle essentiel de l'UIT-T pour identifier en amont les conséquences négatives inattendues de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les télécommunications/TIC et y remédier, en veillant à ce que ces technologies soient déployées de manière responsable et sûre;

*d)* l'urgence d'établir des normes mondiales pour mettre à l'essai et valider la sécurité des technologies d'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC, étant donné que la technologie transcende les frontières et exige une approche harmonisée pour garantir l'interopérabilité et la confiance à l'échelle mondiale;

*e)* que la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC peuvent accélérer les progrès vers la réalisation des ODD et favoriser la durabilité économique, environnementale et sociale;

*f)* que les pays en développement rencontrent des difficultés qui leur sont propres pour suivre le rythme de l'accélération rapide du développement de l'intelligence artificielle, d'où la nécessité et l'urgence de réduire les disparités et d'aider ces pays à renforcer leurs capacités en matière d'intelligence artificielle pour éviter les risques potentiels,

soulignant

que la progression rapide de l'intelligence artificielle mettent en lumière la nécessité de forger d'urgence un consensus mondial sur la coopération internationale concernant des normes mondiales visant à garantir la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC et un appui ciblé pour réduire les fractures numériques, en particulier dans les pays en développement,

décide de charger les Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 d'élaborer des Recommandations UIT-T, notamment en ce qui concerne les termes et définitions, les bonnes pratiques, les procédures d'évaluation et les outils relatifs à la sécurité et à la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC;

2 de prendre en considération la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle lors de l'élaboration de Recommandations sur l'exploitation et la gestion des télécommunications, les aspects relatifs à l'efficacité énergétique, les réseaux et les protocoles fondés sur l'intelligence artificielle, les services et applications multimédias, l'Internet des objets et les villes intelligentes, etc.;

3 d'encourager les études relatives à l'évaluation des risques liés à l'intelligence artificielle, aux stratégies pour lutter contre les attaques contradictoires et aux mesures visant à limiter les biais, compte tenu de la diversité linguistique et culturelle, afin de garantir la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC, et de permettre l'échange de bonnes pratiques entre les États Membres et les Membres de Secteur;

4 d'examiner et de mettre à jour périodiquement les Recommandations relatives à l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC pour garantir la sécurité et la fiabilité au vu des progrès technologiques et des défis qui se font jour,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de faciliter la diffusion d'informations et la sensibilisation au sujet de la sécurité et de la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC auprès des membres de l'UIT-T, par exemple dans le cadre d'ateliers, de séminaires et de programmes de formation;

2 d'appuyer les travaux des commissions d'études de l'UIT-T sur l'examen du rôle que joue l'intelligence artificielle dans les télécommunications/TIC, en se concentrant sur les aspects techniques, afin de garantir une utilisation sûre et avantageuse de l'intelligence artificielle;

3 de favoriser des partenariats public-privé et la coopération internationale dans le cadre d'activités de normalisation, y compris l'élaboration de lignes directrices et de cadres, pour la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC;

4 de fournir des orientations techniques aux pays en développement concernant la mise en œuvre de normes sur la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC, en tenant compte des besoins de chaque région;

5 de rendre compte à la prochaine AMNT des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les membres de l'UIT

1 à coordonner leurs efforts afin de promouvoir l'élaboration et l'adoption de Recommandations UIT-T, de sorte que le déploiement des technologies d'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC soit sûr, avantageux et inclusif;

2 à contribuer à l'élaboration de normes visant à garantir la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC et à faire part de leur expérience et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces normes;

3 à encourager divers secteurs à participer aux activités de l'UIT afin de garantir la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC;

4 à promouvoir un écosystème global de l'intelligence artificielle, notamment en favorisant l'innovation et le développement, afin de garantir la sécurité et la fiabilité de l'intelligence artificielle dans le contexte des télécommunications/TIC;

5 à sensibiliser et éduquer le public au sujet des technologies d'intelligence artificielle, ainsi qu'aux avantages et aux risques qu'elles peuvent présenter dans le contexte des télécommunications/TIC.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_